



Avis d'attribution de contrats de terre-plein pour des parcelles situées en partie sur le Domaine Privé, et pour l'autre sur le Domaine Public Maritime ; en application du régime dérogatoire des procédures de mise en concurrence prévu dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Nom et adresse de l'établissement gestionnaire :

Métropole Aix-Marseille-Provence
Le Pharo 58, boulevard Charles-Livon
13007 Marseille

Objet du (des) contrat(s) :

Occupation et/ou exploitation d'un terre-plein (TP) par des professionnels en application du régime dérogatoire prévu à l'article L.2122-1-3 4° du CGPPP. La Métropole Aix-Marseille-Provence délivre aux occupants énumérés ci-dessous une autorisation d'occupation temporaire d'une durée de cinq (5) ans (article R.5314-31 du Code des transports) sans mise en concurrence, sur les Ports de Plaisance de la Madrague de Montredon et Cap Croisettes.

Bénéficiaire(s) du contrat, Objet du Contrat, et Consistance d'occupation :

La Madrague de Montredon :

La société SAS LES INDIGOS, pour une activité de concept store artistique. TP non bâti.

Cap Croisettes :

- La société SAS LA BAIE DES SINGES, pour une activité de restauration. TP bâti et TP non bâti.
- L'association U.C.P.A Sport Vacances Cap Croisettes, pour une activité de formation. TP bâti.

Date de publication et durée de la publicité :

24/08/2023 pour une durée de 30 jours.